

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **17 juillet 2023 à 19 h 00**
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est également présent.

23-07-319

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec le changement suivant :

- 2.1 Ajout d'un sujet ayant pour titre « Désignation de procureur pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la Ville de Princeville ».

ADOPTÉE

23-07-320

Nomination du procureur à la cour municipale

ATTENDU QUE Mes Gabriel Bordeleau et Jean-Philippe La Haye ont été nommés procureur à la cour municipale en vertu de la résolution 22-09-278;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un procureur substitut en cas d'impossibilité de Mes Bordeleau et La Haye;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que Me Juliette Roberge soit nommée comme procureur à la cour municipale et que son traitement et ses frais de déplacement soient les mêmes que ceux prévu à l'entente.

ADOPTÉE

23-07-321

Désignation de procureur pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de la Ville de Princeville

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Princeville pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Princeville;

CONSIDÉRANT que le conseil lors de sa séance du 6 septembre 2022, adoptait une résolution afin de nommer Mes Gabriel Bordeleau et Jean-Philippe La Haye de l'étude Lambert Therrien Avocats dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir les services professionnels de Mes Gabriel Bordeleau et Jean-Philippe La Haye de l'étude Lambert Therrien Avocats pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Princeville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les impossibilités pour Mes Gabriel Bordeleau et Jean-Philippe La Haye et qu'il est nécessaire de nommer un procureur substitut;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

QUE ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Juliette Roberge pour agir en son nom devant la Cour municipale commune de la Ville de Princeville, comme procureur substitut;

ADOPTÉE

23-07-322

Abrogation de la résolution 23-07-306 – Embauche préposé à la maintenance et à l'entretien (Loisir)

ATTENDU QUE le candidat Denis Desmarais s'est rétracté et a décidé de ne pas accepter l'offre d'emploi qui lui a été proposée par la Ville à titre de préposé à la maintenance et à l'entretien au sein du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Lampron et unanimement résolu que la Ville abroge la résolution numéro 23-07-306 dans laquelle l'embauche de monsieur Desmarais au poste de préposé à la maintenance et à l'entretien avait été entendue.

ADOPTÉE

23-07-323

Octroi de contrat – Études géotechnique et environnementale – Réfection des rues Gagnon, Houle, Leblanc et Mgr Poirier

ATTENDU QUE la modification du contrat octroyé en vertu de la résolution 23-07-310 qui stipulait l'ajout de la rue Mgr Poirier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les études géotechnique et environnementale;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu l'octroi d'un contrat d'études géotechnique et environnementale à Englobe pour un montant de 17 075 \$ plus les taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que celle-ci soit financée à même le *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 682 415\$ pour des travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc*, à être modifié pour y ajouter la rue Mgr Poirier et à entrer en vigueur.

ADOPTÉ

23-07-324

Octroi de contrat – Toiture -Station distribution d'eau

ATTENDU l'annexe II présenté par le directeur des travaux publics, Dave Leclerc, pour la réfection complète de la toiture de la station de distribution d'eau au 470 St-Jean-Baptiste sud;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le contrat de réfection de la toiture soit octroyé à Toitures Everest au montant de 39 852 \$ plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que celle-ci soit financée à même les activités financières de l'année en cours à même une affectation affectée aux projets en eau potable.

ADOPTÉE

23-07-325

Annulation de l'appel d'offres – Agrandissement du garage municipal – Bo.co -1150-23

ATTENDU QUE l'étude des besoins de la Ville a révélé des aspects qui n'étaient pas inclus au devis publié dans cet appel d'offres;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que l'appel d'offres Bo.co – 1150-23 soit annulé.

ADOPTÉE

23-07-326

Annulation de l'appel d'offres – Fournitures de pierres – AO23-EB-01

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 7 juillet 2023 et que les résultats dépassaient l'estimé pour ce projet;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que l'appel d'offre AO23-EB-01 soit annulé.

ADOPTÉE

23-07-327

Octroi de contrats – Fourniture, transport et manutention de pierres – Travaux de consolidation de la structure de retenue de la rivière Bulstrode (pierres)

ATTENDU l'annexe II préparé par le directeur général, Dominic Doucet conformément au *Règlement no. 2019-345 sur la gestion contractuelle*;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le contrat pour la fourniture de pierres brutes soit octroyé à Carrières PCM, pour un tarif de 12.75 \$ / tonne métrique, pour un maximum de 95 625\$ plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces dépenses et que celles-ci soient financées à même le *Règlement no. 2023-428 décrétant une dépense et un emprunt de 573 000\$ pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode*.

ADOPTÉ

23-07-328

Octroi de contrats – Fourniture, transport et manutention de pierres – Travaux de consolidation de la structure de retenu de la rivière Bulstrode (transport)

ATTENDU l'annexe II préparé par le directeur général, Dominic Doucet conformément au *Règlement no. 2019-345 sur la gestion contractuelle*;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le transport de pierres à J.C. Lizotte, pour un tarif de 130\$/heure par camion, pour un maximum de 40 200\$ plus taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces dépenses et que celles-ci soient financées à même le *Règlement no. 2023-428 décrétant une dépense et un emprunt de 573 000\$ pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode*.

ADOPTÉE

23-07-329

Octroi de contrats – Fourniture, transport et manutention de pierres – Travaux de consolidation de la structure de retenu de la rivière Bulstrode (pelles)

ATTENDU l'annexe II préparé par le directeur général, Dominic Doucet conformément au *Règlement no. 2019-345 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE la rotation des fournisseurs est favorisée;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que les contrats suivants soient octroyés :

- Pour l'utilisation d'une pelle mécanique sur le chantier, avec J.C. Lizotte pour un tarif de 200\$ / heure par pelle, pour un maximum de 25 000\$ plus taxes applicables;
- Pour l'utilisation d'une pelle mécanique à la carrière, avec J.C. Lizotte pour un tarif de 2 500\$ par semaine ainsi qu'un montant estimé de dépense en carburant de 1 000\$ par semaine, pour un maximum de 9 625 \$ plus taxes applicables;
- Pour l'utilisation d'une pelle mécanique sur le chantier, avec Excavation Bois-Francis pour un tarif de 215 \$/ heure par pelle, pour un maximum de 26 875\$ plus taxes applicables ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer ces dépenses et que celles-ci soient financées à même le *Règlement no. 2023-428 décrétant une dépense et un emprunt de 573 000\$ pour la consolidation de la structure de retenue sur la rivière Bulstrode*.

ADOPTÉ

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

23-07-330

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, greffier adjoint

Gilles Fortier, maire